

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 16 mai 2024

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **mardi 07 mai 2024**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 16 mai 2024** à 10 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaients présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET, Yohann PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS, Annie ROSSI ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christian VENGEONS,
SEULLES TERRE et MER	

Nombre de délégués	Vote	Nature de l'acte : 1.1.10
- en exercice : 14	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 Publication le : 23/05/2024
- quorum : 8	- pour : 9	
- présents : 8	- contre : 0	
- votants : 9	- abstention : 0	
Date de convocation : 07/05/2024		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 04 avril 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Bertrand COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Bureau Syndical.

Délibération n°BS/2024-011 : Avenant n°1 au marché 2022-007 : Traitement du tout-venant issus des déchèteries

Exposé des motifs

Le marché de traitement du tout-venant issu des déchèteries du SEROC a été attribué à la société SPEN à BILLY (14) le 19/10/2022.

Suite à quelques difficultés de logistique et de « remplissage de site », la société SPEN a sollicité le SEROC afin de réorienter, au besoin, ces déchets vers un autre de leur site situé à LE HAM (50).

La société SPEN et le SEROC conviennent donc d'intégrer un nouvel exutoire de traitement au marché initial, à savoir l'installation de stockage de LE HAM exploité par la société SPEN habilitée à recevoir les encombrants.

Le SEROC sera informé dans un délai de prévenance de 15 jours du choix de l'exutoire.

A noter que les tonnages re-routés vers LE HAM feront l'objet d'une réfaction de tarification de la part de Véolia. Cette réduction correspond au surcoût supporté par le SEROC concernant le transport et la différence de TGAP entre les deux sites.

Il convient selon ces considérants d'établir un avenant afin d'ajouter un nouvel exutoire aux déchets de tout-venant issus des déchèteries du SEROC.

Décision du Bureau Syndical

Vu le Code de la Commande publique,
Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,
Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical
Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,
Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,
Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020
Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,
Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,
Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,
Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,
Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,
Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,
Vu la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,
Vu la délibération n°2022-028 du Comité Syndical du 27 septembre 2022 actant l'attribution du marché n°2022-007,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité


- 1) AUTORISER** la Présidente à à signer l'avenant n° 1 relatif à l'ajout d'un exutoire pour les déchets de tout-venant de déchèteries.
- 2) AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-251405031-20240516-BSD2024_011